

Malakoff, le **23 JUIN 2026**

Décision n°2026 – 19 portant délégation de signature – M. Thierry MAJCHRZAK

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2021-13 portant nomination du directeur du centre EPIDE de Strasbourg ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Thierry MAJCHRZAK, directeur du centre de Strasbourg, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil) ;
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;



**Cofinancé par
l'Union européenne**

EPIDE – Direction générale - 40, rue Gabriel Criel
92247 Malakoff cedex - Tél. 01 49 65 28 72
www.epide.fr
N° Siret 180 092 595 00297 - Code APE 8559 A

- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis) mentionnées en annexe 1 de de la présente délégation de signature ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident ;
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus.

2° en matière de gestion des agents du centre de Strasbourg :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain et les notes de frais ;
- g) l'indemnisation des nuitées des séjours de cohésion et des astreintes ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie ;
- e) les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à M. Thierry MAJCHRZAK, directeur du centre de Strasbourg, à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAJCHRZAK, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Fatiha BLIZAK, cheffe du service éducation citoyenneté du centre de Strasbourg.

Art.4 – Délégation permanente est donnée à Mme Audrey WAGNER, cheffe du service insertion professionnelle et formation du centre de Strasbourg, à effet de signer, au nom de la directrice générale, les conventions de stage des volontaires pour l'insertion

Art. 5 – La décision n° 2025 - 20 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 6 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 7 – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



Camille TUBIANA

Annexe 1

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires, telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE.

<u>Sanction</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Prononcée par</u>
1° l'exclusion provisoire de certaines activités	<i>Interdiction de participer à certaines activités (non constitutives de l'offre de service).</i>	Directeur du centre
2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs	<i>Interdiction d'accéder aux salles et espaces accueillant les activités socio-culturelles ou sportives</i>	Directeur du centre
3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires	<i>Travail réalisé dans l'intérêt du centre et de ses usagers dans le respect des règles de sécurité. A distinguer des TEC et des mesures de réparation.</i>	Directeur du centre
4° la privation de sortie	<i>Interdiction de sortir du centre pour participer à des activités non constitutives de l'offre de service et/ou réalisées en autonomie</i>	Directeur du centre
5° l'avertissement	<i>Sanction formelle pour des manquements « légers » aux règles de l'établissement.</i>	Directeur du centre
6° le blâme	<i>Remontrance écrite (forme ultime de l'avertissement)</i>	Directeur du centre
7° l'exclusion temporaire du centre	<i>Période durant laquelle le volontaire est exclu du centre et de l'ensemble des activités liées à l'offre de service. Prononcée par semaine entière (jusqu'à 2 semaines maximum par sanction sans cumuler plus de 4 semaines sur l'ensemble du parcours)</i>	Directeur du centre sur délégation du directeur général après avis du conseil de discipline.
8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion	<i>Exclusion définitive du centre. Le volontaire perd son statut et les prestations qui y sont liées.</i>	Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline